

**OUVERTURE DE REGARD SUR CHAUSSÉE
ORANGE
RUE PIERRE TOESCA
GMS & OSN TELEPHONIE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 13 mars 2018 de la société GMS / OSN TELEPHONIE ☎ 04 94 28 07 20 – sise : 185, Rue de la Création – 83390 CUERS, (courriel : bl-cuers@groupe-scopelec.fr – alipari@groupe-scopelec.fr)
CONSIDERANT la gêne en matière de circulation que ces travaux peuvent occasionner pendant la journée.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux et qu'il convient de les réaliser de nuit pour éviter cette gêne
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de nuit pour l'ouverture de regard sur la chaussée pour le compte d'Orange – rue Pierre Toesca à hauteur du magasin « La Rôtisserie du Centre » sont autorisés :

LE MARDI 24 AVRIL 2018 DE 21H00 A 02H00

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie uniquement pour les véhicules légers.

La circulation des poids lourds sera déviée au bas de la rue et une déviation sera mise en place pour emprunter la déviation Nord afin d'accéder à l'avenue du 11 Novembre 1918.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **23 AVR. 2018**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VAIERO



Réf. : AP/